

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 6 JAN. 2023
- Publication en Mairie
- 6 JAN. 2023



ARRETE N°2023-01

Portant fin de délégation de fonction et de signature à
Mme Sophie GUEGUEN
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n° 2020-109 relatif à la délégation de fonction et de signature à Mme Sophie GUEGUEN dans les domaines liés à la politique culturelle,

VU le courrier de Mme Sophie GUEGUEN, conseillère municipale déléguée, réceptionné en date du 16 décembre 2022 demandant de mettre fin à sa délégation de fonction et de signature,

CONSIDÉRANT la demande de Mme Sophie GUEGUEN de mettre fin à sa délégation de fonction et de signature dans les domaines liés à la politique culturelle, en raison de ses nouveaux engagements professionnels impactant ses disponibilités en tant que conseillère municipale déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de la collectivité, et compte tenu de ce qui précède, il convient de mettre fin à la délégation de fonction et de signature à Mme Sophie GUEGUEN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature à Mme Sophie GUEGUEN dans les domaines liés à la politique culturelle, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2020-109 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, au délégataire et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le - 6 JAN. 2023



Le Maire

Jean Pierre Abelin

Jean Pierre ABELIN